

En 2015, en France métropolitaine, le taux de pauvreté monétaire s'établit à 14,2 % de la population et l'intensité de la pauvreté atteint 19,6 %. Ces deux indicateurs s'élèveraient respectivement à 22,3 % et à 38,1 % sans l'existence des transferts sociaux et fiscaux. Les prestations familiales, les allocations logement et les minima sociaux contribuent fortement à la réduction du taux de pauvreté (de l'ordre de -2 points chacune). Parallèlement, la réduction de l'intensité de la pauvreté est d'abord imputable au versement des minima sociaux (-7,7 points) et des allocations logement (-6,1 points). L'effet de la redistribution sur le recul de la pauvreté est particulièrement marqué pour les familles nombreuses, les personnes de moins de 20 ans et les personnes en situation de handicap.

Les transferts sociaux et fiscaux diminuent le taux de pauvreté monétaire de 8,1 points

En 2015, 14,2 % de la population de France métropolitaine, soit 8,9 millions de personnes, vivent sous le seuil de pauvreté monétaire fixé à 60 % du niveau de vie médian, avec un revenu disponible du ménage inférieur à 1 015 euros par mois et par unité de consommation (UC). La moitié de ces personnes vivent avec moins de 815 euros par mois. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'élève ainsi à 19,6 % en 2015.

L'effet de chaque composante du système socio-fiscal sur la pauvreté¹ peut être retracé en passant progressivement, composante par composante, du revenu initial (avant redistribution) au revenu disponible (après redistribution). Dans cette fiche, les composantes sont appliquées dans l'ordre suivant pour la redistribution² : impôts directs, prime pour

l'emploi (PPE), prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et RSA activité (*encadré 1*).

Du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté diminue, passant de 22,3 % à 14,2 %, ainsi que l'intensité de la pauvreté, baissant de 38,1 % à 19,6 %. Le premier recule 8,1 points et la deuxième de 18,5 points. Le seuil de pauvreté mensuel baisse de 81 euros (*tableau 1*).

En tenant compte des impôts directs, le taux de pauvreté diminue de 1,0 point par rapport à la situation avant redistribution. L'ajout de la PPE et des prestations sociales non contributives³ au revenu après impôts directs réduit le taux de pauvreté de 7,1 points supplémentaires. La PPE et les prestations sociales non contributives ont donc un effet beaucoup plus fort que les impôts directs, qui ne réduisent le taux de pauvreté qu'en diminuant sensiblement le niveau de vie médian, et donc le seuil de pauvreté⁴.

1. L'analyse effectuée ici est statique, dans la mesure où elle ne tient pas compte des effets que des modifications du système socio-fiscal pourraient induire sur l'économie ou les comportements d'activité des ménages.

2. Si l'ordre de chaque composante dans la redistribution ne joue aucun rôle sur les retombées totales de la redistribution, il faut bien garder à l'esprit qu'il a une importance non négligeable dans l'effet propre à chaque composante (voir note 4).

3. Les prestations sociales non contributives sont composées des prestations familiales, des aides au logement, des minima sociaux et du RSA activité.

4. Si on choisit un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs et la PPE après le versement des prestations sociales non contributives, l'incidence des impôts directs sur le taux de pauvreté est notablement plus élevé (-2,3 points contre -1,0 point). Toutefois, quel que soit le scénario retenu, la répercussion des prestations sociales non contributives sur le taux de pauvreté est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs, et la hiérarchie et l'importance relative des contributions de chaque prestation non contributive sont globalement maintenues.

Au sein des prestations sociales non contributives, les prestations familiales réduisent de 2,4 points le taux de pauvreté. La réduction imputable aux allocations logement et aux minima sociaux⁵ est également importante (respectivement -2,1 points et -2,0 points supplémentaires). Le RSA activité a un effet plus faible (-0,5 point supplémentaire).

La redistribution a un effet marqué sur l'intensité de la pauvreté (-18,5 points). Si la prise en compte dans le revenu des impôts directs et de la PPE joue peu sur l'intensité de la pauvreté par rapport à la situation avant redistribution, l'ajout des prestations familiales fait diminuer de manière non négligeable (-4,4 points supplémentaires). Ce sont toutefois les allocations logement et les minima sociaux, davantage ciblés sur les personnes les plus modestes, qui contribuent le plus à la faire baisser (respectivement de 6,1 et 7,7 points supplémentaires). Le RSA activité

a une faible influence sur l'intensité de la pauvreté (-0,7 point supplémentaire).

La redistribution a également une incidence très marquée sur les indicateurs de pauvreté à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian (*encadré 2*).

Les transferts sociaux et fiscaux font augmenter de 280 euros le revenu par UC moyen mensuel des personnes pauvres

L'effet important des transferts sociaux et fiscaux sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian se retrouve sur le revenu par UC des personnes pauvres. Ces dernières ont en 2015 un niveau de vie moyen mensuel de 770 euros, alors qu'elles ont un revenu initial par UC moyen de 490 euros, soit une augmentation de 280 euros imputable à la redistribution (*tableau 2*). En prenant en compte dans le revenu les impôts directs, leur

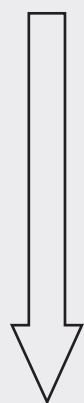
Encadré 1 La redistribution en 2015 : du revenu initial au revenu disponible

Revenu avant redistribution = revenu avant transferts sociaux et fiscaux = revenu initial

= revenu déclaré (revenus d'activité salariée et indépendante

- + revenus de remplacement [chômage, préretraites, retraites et pensions d'invalidité] et pensions alimentaires
- + revenus du patrimoine)

sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais net des autres cotisations sociales



- Impôts directs : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine
- + Prime pour l'emploi
- + Prestations familiales : allocations familiales (AF), allocation de soutien familial (ASF), prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepa), complément de libre choix d'activité de la Paje (Paje-CLCA), complément optionnel de libre choix d'activité de la Paje (Paje-Colca), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation journalière de présence parentale (AJPP), allocation de base de la Paje, prime de naissance de la Paje, prime d'adoption de la Paje, complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS)
- + Allocations logement
- + Minima sociaux : minimum vieillesse, allocation aux adultes handicapés (AAH), RSA socle
- + RSA activité

Revenu après redistribution = revenu après transferts sociaux et fiscaux = revenu disponible

5. Dans cette fiche, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. L'ASS, l'ATA, l'AER-R, l'ATS-R et l'allocation veuvage sont comprises dans les revenus de remplacement et donc dans le revenu initial. L'ASI et l'ADA ne sont pas disponibles dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

revenu par UC moyen baisse (-55 euros par mois en 2015), mais une fois ajoutées les prestations familiales et les allocations logement, il augmente fortement (+110 euros pour chacune de ces prestations). Si les minima sociaux y contribuent également de manière importante (+95 euros), la PPE et le RSA activité ne jouent que pour de faibles montants.

La redistribution a en revanche un effet plus faible sur le revenu par UC moyen des personnes modestes

non pauvres en 2015⁶ : la hausse est de 65 euros par mois en 2015 entre le revenu initial par UC moyen et le niveau de vie moyen. En effet, la baisse de revenu induite par les impôts directs (-115 euros) est assez proche de la hausse imputable à la PPE et aux prestations sociales non contributives (+180 euros).

Les personnes dont le niveau de vie est supérieur au quatrième décile voient logiquement diminuer leur revenu par UC mensuel moyen après redistribution

Tableau 1 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2015

	Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté	
	Niveau (en %)	Effet (en points)	Niveau (en %)	Effet (en points)	Niveau (en euros)	Effet (en euros)
Revenu initial¹	22,3		38,1		1 096	
Impôts directs ²	21,3	-1,0	39,0	+0,9	971	-125
Prime pour l'emploi ³	21,2	-0,1	38,5	-0,5	974	+3
Prestations familiales ⁴	18,8	-2,4	34,1	-4,4	1 004	+30
Allocations logement	16,7	-2,1	28,0	-6,1	1 008	+4
Minima sociaux ⁵	14,7	-2,0	20,3	-7,7	1 014	+6
RSA activité	14,2	-0,5	19,6	-0,7	1 015	+1
Revenu disponible	14,2	-8,1	19,6	-18,5	1 015	-81

1. Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine. Il est présenté sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais est net des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires correspondent à la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2015 calculés d'après la déclaration de revenus 2014.

3. Il s'agit de la prime pour l'emploi effectivement perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014.

4. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

5. Dans ce tableau, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. L'ASS, l'AER-R, l'ATS-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement, et donc dans le revenu initial. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte car absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

Note > Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'élève à 22,3 % en 2015, en France métropolitaine. Après la prise en compte des impôts directs, il s'élève à 21,3 % : les impôts directs le réduisent de 1,0 point. L'ajout de la prime pour l'emploi le diminue de 0,1 point supplémentaire. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 14,2 % en 2015, soit une baisse de 8,1 points par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

6. Les personnes modestes sont ici définies comme les personnes dont le niveau de vie est inférieur au 4^e décile de la distribution du niveau de vie. Les personnes modestes non pauvres sont celles dont le niveau de vie est compris entre le seuil de pauvreté et le 4^e décile de la distribution du niveau de vie. Elles représentent 25,8 % de la population (voir Vue d'ensemble).

(-430 euros par mois en 2015) : le gain retiré de la PPE et des prestations sociales non contributives (+60 euros) est nettement inférieur à la perte de revenu issue du prélèvement des impôts directs (-490 euros).

La redistribution diminue la pauvreté de manière particulièrement marquée pour les familles nombreuses

Les types de ménages pour lesquels les transferts sociaux et fiscaux diminuent le plus fortement le taux de pauvreté sont les familles nombreuses (tableau 3). Celles-ci sont en effet davantage bénéficiaires de prestations sociales non contributives, y compris sous condition de ressources. Elles ont, en outre, un taux de pauvreté sur la base de leur revenu initial plus élevé que le reste de la population. Avant les transferts sociaux et fiscaux, la pauvreté concerne 35,6 % des personnes vivant dans un ménage constitué d'un couple avec trois enfants et 64,6 % dans le cas d'un couple avec au moins quatre enfants. Les transferts font fortement diminuer leur taux de pauvreté, à la fois en niveau (respectivement -17,3 points et -25,7 points) et en termes relatifs (respectivement

-48,6 % et -39,8 %). Ce taux reste toutefois, après redistribution, nettement au-dessus de celui de l'ensemble de la population, tout particulièrement pour les couples ayant au moins quatre enfants.

Les personnes vivant dans des familles monoparentales présentent également un taux de pauvreté en revenu initial beaucoup plus élevé que le reste de la population (par exemple 59,7 % dans le cas de deux enfants ou plus). Si la redistribution fait notablement baisser leur taux de pauvreté en niveau (-19,6 points dans le cas de deux enfants ou plus), la baisse relativement à la valeur initiale est proche de celle observée pour l'ensemble de la population, de l'ordre d'un tiers. C'est également pour les personnes vivant dans les familles monoparentales que l'intensité de la pauvreté mesurée à partir du revenu initial est la plus élevée : elle s'établit avant transferts à 56,7 % pour celles de deux enfants ou plus et à 46,7 % pour celles avec un seul enfant. La redistribution permet cependant de ramener l'intensité de la pauvreté de ces familles à un niveau similaire à celui de l'ensemble de la population, et même plus faible, grâce à une baisse de 37,8 points pour celles avec au moins deux enfants et de 27,3 points pour celles avec un seul enfant.

Tableau 2 Effet de chaque étape de la redistribution sur le revenu mensuel par unité de consommation moyen en 2015, selon la position des personnes dans la distribution du niveau de vie

	En euros				
	Ensemble	Personnes modestes (niveau de vie < D4)	dont personnes pauvres	dont personnes modestes non pauvres	Niveau de vie ≥ D4
Revenu initial ¹	2 155	955	490	1 210	2 955
Impôts directs ²	1 825	860	435	1 095	2 465
Prime pour l'emploi ³	1 825	865	440	1 100	2 470
Prestations familiales ⁴	1 885	955	550	1 180	2 510
Allocations logement	1 920	1 025	660	1 225	2 515
Minima sociaux ⁵	1 950	1 085	755	1 265	2 525
RSA activité	1 955	1 095	770	1 275	2 525
Revenu disponible	1 955	1 095	770	1 275	2 525

D4 : 4^e décile de niveau de vie (seuil en dessous duquel se situent 40 % des personnes).

Note > Pour les notes 1 à 5, se reporter aux notes portant le même numéro dans le tableau 1. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > Avant redistribution, le revenu initial mensuel par UC moyen des personnes pauvres s'établit à 490 euros. La prise en compte des impôts directs fait baisser ce revenu à 435 euros. L'ajout de la prime pour l'emploi fait remonter ce revenu à 440 euros. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le revenu disponible par UC (niveau de vie) moyen de ces personnes s'établit à 770 euros en 2015, soit un gain de 280 euros.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Encadré 2 Effet de la redistribution sur la grande pauvreté

Les indicateurs de pauvreté peuvent également se mesurer en prenant comme référence un autre seuil de pauvreté que celui à 60 % du niveau de vie médian. En particulier, les seuils à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian permettent de mesurer la grande pauvreté. Ainsi, en 2015, 8,0 % de la population de France métropolitaine vivent sous le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian, soit 846 euros par mois, et 3,4 % vivent sous le seuil de pauvreté à 40 % du niveau de vie médian, soit 677 euros par mois (tableau).

Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian en 2015

	Taux de pauvreté à 50 %		Intensité de la pauvreté à 50 %		Seuil de pauvreté à 50 %	
	Niveau (en %)	Effet (en points)	Niveau (en %)	Effet (en points)	Niveau (en euros)	Effet (en euros)
Revenu initial¹	16,7		43,8		913	
Impôts directs ²	16,2	-0,5	43,1	-0,7	809	-104
Prime pour l'emploi ³	16,1	-0,1	42,9	-0,2	811	+2
Prestations familiales ⁴	13,6	-2,5	39,6	-3,3	836	+25
Allocations logement	11,1	-2,5	30,6	-9,0	840	+4
Minima sociaux ⁵	8,6	-2,5	16,9	-13,7	845	+5
RSA activité	8,0	-0,6	16,6	-0,3	846	+1
Revenu disponible	8,0	-8,7	16,6	-27,2	846	-67
	Taux de pauvreté à 40 %		Intensité de la pauvreté à 40 %		Seuil de pauvreté à 40 %	
	Niveau (en %)	Effet (en points)	Niveau (en %)	Effet (en points)	Niveau (en euros)	Effet (en euros)
Revenu initial¹	12,3		49,9		731	
Impôts directs ²	11,9	-0,4	51,0	+1,1	648	-83
Prime pour l'emploi ³	11,7	-0,2	51,8	+0,8	649	+1
Prestations familiales ⁴	9,6	-2,1	41,2	-10,6	669	+20
Allocations logement	7,2	-2,4	32,9	-8,3	672	+3
Minima sociaux ⁵	3,7	-3,5	20,1	-12,8	676	+4
RSA activité	3,4	-0,3	20,2	+0,1	677	+1
Revenu disponible	3,4	-8,9	20,2	-29,7	677	-54

Note > Pour les notes 1 à 5, se reporter aux notes portant le même numéro dans le tableau 1. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian s'élève à 16,7 % en 2015, en France métropolitaine. Après la prise en compte des impôts directs, il s'élève à 16,2 % : les impôts directs le réduisent de 0,5 point. L'ajout de la prime pour l'emploi le diminue de 0,1 point supplémentaire. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian s'établit à 8,0 % en 2015, soit une baisse de 8,7 points par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian diminue de 16,7 % à 8,0 % et celui à 40 % du niveau de vie médian baisse de 12,3 % à 3,4 %, soit des reculs respectifs de 8,7 points et de 8,9 points, proches du recul de 8,1 points du taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian. La redistribution a par contre un effet notablement plus marqué sur l'intensité de la pauvreté à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian que sur celle à 60 % : respectivement -27,2 points et -29,7 points, contre -18,5 points. ●●●

●●● Comme pour le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, ce sont les allocations logement, les prestations familiales et les minima sociaux qui contribuent le plus à faire baisser le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian (-2,5 points pour chacune de ces trois prestations). Ce sont les minima sociaux qui ont l'effet le plus important sur la réduction du taux de pauvreté à 40 % du niveau de vie médian (-3,5 points), suivis des allocations logement (-2,4 points) et des prestations familiales (-2,1 points).

L'intensité de la pauvreté à 50 % du niveau de vie médian est principalement atténuée par les minima sociaux (-13,7 points) et les allocations logement (-9,0 points). Ces deux prestations ont également un fort effet sur celle à 40 % du niveau de vie médian (respectivement -12,8 points et -8,3 points), en plus de l'effet important des prestations familiales (-10,6 points).

La redistribution diminue notablement la pauvreté des personnes de moins de 20 ans et de celles âgées de 30 à 39 ans

Sans prise en compte des transferts sociaux et fiscaux, la pauvreté a tendance à baisser avec l'âge de manière encore plus marquée qu'après redistribution. Le taux de pauvreté sur la base du revenu initial s'établit en effet à 33,5 % pour les personnes de moins de 20 ans, 23,1 % pour les personnes ayant entre 30 et 39 ans et 11,9 % pour les personnes de 60 ans ou plus ; il est respectivement de 20,4 %, 13,0 % et 7,5 % après redistribution pour ces mêmes tranches d'âge.

Si la redistribution permet de faire baisser le taux de pauvreté quelle que soit la tranche d'âge, c'est pour les personnes de moins de 20 ans que son effet est le plus visible en niveau (-13,1 points). Cependant, leur taux de pauvreté après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux (20,4 %), de même que celui des personnes âgées de 20 à 29 ans (19,1 %), demeure beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble de la population. La redistribution fait également sensiblement diminuer le taux de pauvreté des personnes ayant entre 30 et 39 ans (-10,1 points), qui s'établit ainsi à 13,0 % après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux. C'est d'ailleurs pour cette tranche d'âge que l'effet de ces derniers en termes relatifs sur le taux de pauvreté est le plus élevé (-43,7 %). La redistribution réduit par ailleurs de 4,4 points le taux de pauvreté des personnes de 60 ans ou plus, qui affichent un taux de pauvreté de 7,5 % après redistribution.

Les transferts sociaux et fiscaux réduisent très fortement l'intensité de la pauvreté des chômeurs et des inactifs non retraités de 18 ans ou plus

Le taux de pauvreté sans prise en compte des transferts sociaux et fiscaux varie considérablement selon le statut d'activité des personnes : il s'élève à 47,1 % pour les inactifs non retraités de 18 ans ou plus et atteint même 50,6 % pour les chômeurs, alors qu'il s'établit à 12,1 % pour les retraités et à 12,6 % pour les actifs occupés de 18 ans ou plus.

Si l'effet de la redistribution sur le taux de pauvreté est particulièrement important en niveau pour les chômeurs (-13,0 points) et les inactifs non retraités de 18 ans ou plus (-15,0 points), le taux de pauvreté de ces personnes après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux demeure beaucoup plus élevé que ceux des retraités et des actifs occupés de 18 ans ou plus. L'intensité de la pauvreté des chômeurs et des inactifs non retraités de 18 ans ou plus après redistribution est en revanche assez proche de celle de l'ensemble de la population, en raison d'un effet très marqué des transferts sociaux et fiscaux sur ces personnes : -30,1 points pour les chômeurs et -31,3 points pour les inactifs non retraités de 18 ans ou plus.

L'effet de la redistribution en termes relatifs sur le taux de pauvreté est de plus beaucoup moins marqué pour les actifs occupés non-salariés (-13,9 %) que pour les salariés (-44,4 %). C'est d'ailleurs pour cette dernière catégorie de personnes que l'effet en termes relatifs est le plus élevé.

Tableau 3 Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2015, selon diverses caractéristiques

		Taux de pauvreté				Intensité de la pauvreté				
		Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution en niveau (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet de la redistribution en niveau (en points)	Effet de la redistribution en termes relatifs (en %)	
Selon le type de ménage des personnes	Personne seule	23,2	15,5	-7,7	-33,2	39,4	22,2	-17,2	-43,7	
	Famille monoparentale	avec 1 enfant	37,1	23,9	-13,2	-35,6	46,7	19,4	-27,3	-58,5
		dont au moins 1 enfant est mineur	45,1	29,7	-15,4	-34,1	53,1	18,6	-34,5	-65,0
		avec 2 enfants ou plus	59,7	40,1	-19,6	-32,8	56,7	18,9	-37,8	-66,7
		dont au moins 1 enfant est mineur	63,3	41,9	-21,4	-33,8	60,9	18,4	-42,5	-69,8
	Couple	sans enfant	7,8	6,0	-1,8	-23,1	24,6	16,7	-7,9	-32,1
		avec 1 enfant	13,0	9,0	-4,0	-30,8	30,7	20,2	-10,5	-34,2
		dont au moins 1 enfant est mineur	14,5	10,4	-4,1	-28,3	34,6	20,8	-13,8	-39,9
		avec 2 enfants	16,1	9,7	-6,4	-39,8	27,6	18,6	-9,0	-32,6
		dont au moins 1 enfant est mineur	16,5	9,7	-6,8	-41,2	27,6	18,5	-9,1	-33,0
		avec 3 enfants	35,6	18,3	-17,3	-48,6	35,5	18,7	-16,8	-47,3
	avec 4 enfants ou plus	64,6	38,9	-25,7	-39,8	47,7	21,0	-26,7	-56,0	
Ménage complexe	sans enfant	28,6	19,0	-9,6	-33,6	39,9	33,2	-6,7	-16,8	
	avec enfant(s)	38,1	21,7	-16,4	-43,0	39,8	16,6	-23,2	-58,3	
Selon la tranche d'âge des personnes	Moins de 20 ans	33,5	20,4	-13,1	-39,1	42,8	19,3	-23,5	-54,9	
	de 20 à 29 ans	27,1	19,1	-8,0	-29,5	40,8	22,8	-18,0	-44,1	
	de 30 à 39 ans	23,1	13,0	-10,1	-43,7	39,2	19,3	-19,9	-50,8	
	de 40 à 49 ans	21,2	13,7	-7,5	-35,4	38,5	21,4	-17,1	-44,4	
	de 50 à 59 ans	17,4	12,6	-4,8	-27,6	41,0	22,7	-18,3	-44,6	
60 ans ou plus	11,9	7,5	-4,4	-37,0	23,0	14,1	-8,9	-38,7		
Selon le statut d'activité des personnes	Actifs de 18 ans ou plus	16,5	10,8	-5,7	-34,5	33,9	21,3	-12,6	-37,2	
	Actifs occupés	12,6	7,8	-4,8	-38,1	27,3	18,8	-8,5	-31,1	
	dont salariés	11,7	6,5	-5,2	-44,4	25,5	16,1	-9,4	-36,9	
	dont non-salariés	20,1	17,3	-2,8	-13,9	38,6	27,1	-11,5	-29,8	
	Chômeurs	50,6	37,6	-13,0	-25,7	54,3	24,2	-30,1	-55,4	
	Inactifs de 18 ans ou plus	22,8	14,9	-7,9	-34,6	38,7	18,9	-19,8	-51,2	
	Retraités	12,1	7,3	-4,8	-39,7	21,8	12,6	-9,2	-42,2	
	Autres inactifs	47,1	32,1	-15,0	-31,8	54,8	23,5	-31,3	-57,1	
	Personnes de moins de 18 ans	33,3	19,9	-13,4	-40,2	42,9	18,9	-24,0	-55,9	
	Seniors sans revenu d'activité et sans pension de retraite	45,6	32,1	-13,5	-29,6	55,5	26,6	-28,9	-52,1	
Selon la situation face au handicap des personnes de 15 ans ou plus	Personnes non en situation de handicap	18,2	12,5	-5,7	-31,3	35,1	20,0	-15,1	-43,0	
	Personnes en situation de handicap	27,6	15,8	-11,8	-42,8	39,9	19,4	-20,5	-51,4	
	dont personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie	35,4	15,7	-19,7	-55,6	50,2	20,5	-29,7	-59,2	
Ensemble		22,3	14,2	-8,1	-36,3	38,1	19,6	-18,5	-48,6	

Note > La redistribution comprend les impôts directs, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives. Les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge. Une personne est dite en situation de handicap si elle déclare disposer de « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie » ou si elle déclare à la fois « une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable » et « être limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». Les seniors sans revenu d'activité et sans pension de retraite sont définis comme les personnes âgées entre 53 ans et 69 ans n'ayant perçu aucun revenu d'activité et aucune pension de retraite en 2015.

Lecture • Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes seules calculé sur le revenu initial s'élève à 23,2 % en 2015 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté de ces personnes calculé sur le revenu disponible s'établit à 15,5 % en 2015, soit une baisse en niveau de 7,7 points et une baisse en termes relatifs de 33,2 % par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

La redistribution fait fortement baisser la pauvreté des personnes handicapées

Sans prise en compte des transferts sociaux et fiscaux⁷, le taux de pauvreté varie considérablement selon la situation des personnes en matière de handicap : il s'élevé à 18,2 % pour les personnes de 15 ans ou plus ne présentant pas de handicap, contre 27,6 % pour les personnes en situation de handicap et même 35,4 % pour celles bénéficiant d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie⁸.

La redistribution permet de réduire très fortement les inégalités en matière de pauvreté entre les personnes en situation de handicap et les autres : elle fait baisser en niveau le taux de pauvreté des personnes en situation de handicap de 11,8 points, et même de 19,7 points si l'on se restreint aux personnes bénéficiant d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie. Ces baisses, notablement portées par le versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), permettent de ramener ces indicateurs à des niveaux assez proches de celui de l'ensemble de la population.

Les prestations familiales réduisent fortement la pauvreté des familles avec au moins deux enfants

Les prestations familiales⁹ contribuent à la baisse du taux de pauvreté monétaire à hauteur de 2,4 points. L'effet des prestations familiales sur la pauvreté est très important pour les ménages dès lors qu'ils comprennent au moins deux enfants. Elles font ainsi chuter de 7,4 points le taux de pauvreté des familles monoparentales avec au moins deux enfants, de 10,4 points celui des couples avec trois enfants et même de 17,8 points celui des couples avec au moins quatre enfants (*graphique 1*). L'ampleur de cet

effet s'explique par le poids élevé de ces aides dans le revenu disponible de ces ménages, en particulier les allocations familiales dont le montant augmente avec le nombre d'enfants et dont le versement commence, en Métropole, à partir du deuxième enfant. Les prestations familiales permettent de réduire l'intensité de la pauvreté de ces mêmes ménages, particulièrement pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants (-11,7 points) et pour les couples avec au moins quatre enfants (-13,4 points). Malgré les allocations familiales, l'effet des prestations familiales est moindre sur la pauvreté des couples avec deux enfants, notamment parce que leur taux de pauvreté en revenu initial est assez faible (16,1 %, contre 22,3 % pour l'ensemble de la population).

Certaines prestations familiales sont accessibles dès le premier enfant, notamment la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), l'allocation de soutien familial (ASF) et l'allocation de rentrée scolaire (ARS). L'incidence des prestations familiales sur le taux de pauvreté des familles avec un seul enfant est très faible. Leur effet sur l'intensité de la pauvreté est plus notable : -2,8 points pour les familles monoparentales et les couples avec un enfant.

Par ailleurs, les prestations familiales contribuent logiquement à un peu plus de la moitié de la diminution du taux de pauvreté des personnes de moins de 20 ans engendrée par la redistribution (-6,7 points sur un total de -13,1 points) [*graphique 2*], ces personnes appartenant par nature plus souvent à des ménages bénéficiant de telles aides. Si les prestations familiales participent aussi notablement à la réduction de la pauvreté des personnes âgées de 30 à 49 ans, elles n'ont pas d'effet sur les personnes âgées de 50 ans ou plus, qui ont beaucoup moins souvent des enfants à charge au sein de leur ménage.

7. Il faut garder à l'esprit que la mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

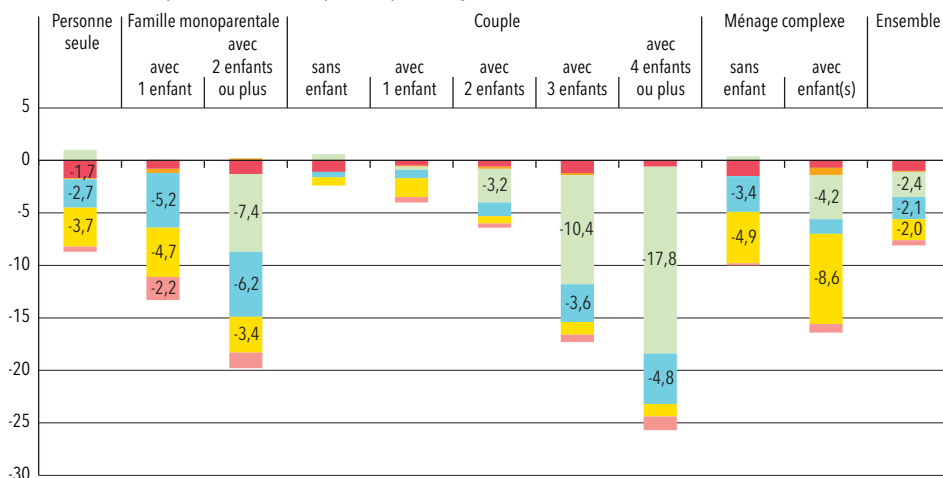
8. Dans cette fiche, une personne est dite en situation de handicap si elle déclare disposer « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie » ou si elle déclare à la fois « une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable » et « être limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

9. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG). Cette prestation familiale, destinée à compenser le coût occasionné par l'emploi d'une assistante maternelle ou d'un employé de maison pour assurer la garde de l'enfant, n'est pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

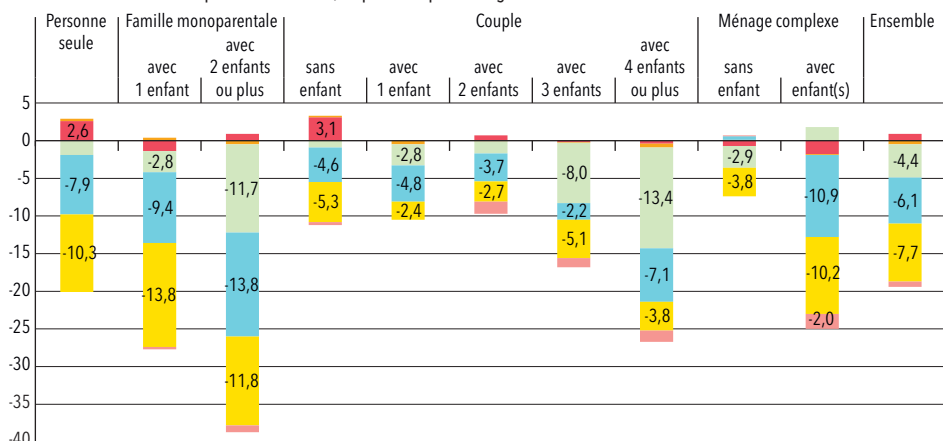
Graphique 1 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2015, selon le type de ménage dans lequel vivent les personnes

■ Impôts directs ■ Prime pour l'emploi ■ Prestations familiales ■ Allocations logement ■ Minima sociaux ■ RSA activité

Effet sur le taux de pauvreté en niveau, en points de pourcentage



Effet sur l'intensité de la pauvreté en niveau, en points de pourcentage



Note > Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. Les prestations familiales n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie. Concernant la prime pour l'emploi, il s'agit de celle effectivement perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014. Les impôts directs sont composés de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la CSG (imposable et non imposable), de la CRDS, du prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et des autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2015, calculés d'après la déclaration de revenus 2014. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière. Les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge.

Lecture > En 2015, la prise en compte des impôts directs à partir du revenu initial fait baisser le taux de pauvreté des personnes seules de 1,7 point en France métropolitaine. L'ajout de la prime pour l'emploi le fait baisser de 0,1 point supplémentaire.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Les allocations logement diminuent significativement la pauvreté, même pour les personnes seules

Le barème des allocations logement dépend, en partie, du nombre d'enfants. Le taux de pauvreté des familles nombreuses est ainsi notablement réduit grâce à ces aides : -3,6 points pour les couples avec trois enfants et -4,8 points pour ceux avec quatre enfants ou plus. C'est toutefois pour les familles monoparentales que l'effet est le plus visible : -5,2 points dans le cas d'un seul enfant et -6,2 points dans le cas de deux enfants ou plus. Pour les ménages sans enfant, ces aides constituent, avec les minima sociaux, les principaux instruments de lutte contre la pauvreté monétaire : les allocations logement diminuent le taux de pauvreté des personnes seules de 2,7 points et l'intensité de la pauvreté de ces mêmes personnes de 7,9 points.

Quelle que soit la tranche d'âge des personnes, les allocations logement font par ailleurs baisser la pauvreté. Cette baisse n'est toutefois pas uniforme, puisqu'elle a tendance à décroître avec la tranche d'âge : elle s'établit à -3,3 points pour les moins de 20 ans, -1,7 point pour les personnes de 40 à 49 ans et -0,9 point pour celles de 60 ans ou plus. Si l'évolution du niveau de vie avec l'âge contribue à cette décroissance, celle du statut d'occupation du logement y participe aussi. En effet, les propriétaires non accédants ne sont pas éligibles aux aides au logement, et seule une fraction des accédants à la propriété l'est.

Les allocations logement contribuent également à réduire la pauvreté quel que soit le statut d'activité (*graphique 3*). Cette réduction est plus importante pour les statuts pour lesquels la pauvreté en revenu initial est la plus forte. Leurs retombées sont donc particulièrement fortes parmi les chômeurs, non seulement pour le taux de pauvreté (-4,1 points) mais aussi pour l'intensité de la pauvreté (-12,9 points), et parmi les inactifs non retraités de 18 ans ou plus (-3,1 points sur le taux de pauvreté et -11,1 points sur l'intensité de la pauvreté). En revanche, elles sont beaucoup plus

modérées pour les retraités et les actifs occupés de 18 ans ou plus.

L'effet des minima sociaux est plus fort pour les personnes seules et les familles monoparentales

Les minima sociaux sont assortis de plafonds de ressources généralement inférieurs au seuil de pauvreté (voir fiche 07) et leur montant est calculé le plus souvent de façon différentielle par rapport à ces plafonds (voir fiches 19, 27 et 30). Ils contribuent à la baisse du taux de pauvreté pour l'essentiel parce qu'ils sont cumulables avec plusieurs prestations sociales non comptabilisées dans leurs assiettes de ressources, comme certaines prestations familiales et une partie des allocations logement, que perçoivent de nombreux bénéficiaires de minima sociaux (voir fiche 08).

Ainsi, les minima sociaux font baisser le taux de pauvreté quel que soit le type de ménage. Ils réduisent sensiblement le taux de pauvreté des personnes seules (-3,7 points) et des familles monoparentales (-4,7 points dans le cas d'un seul enfant et -3,4 points dans le cas de deux enfants ou plus). Leur effet se remarque encore davantage sur l'intensité de la pauvreté : ils contribuent notablement à rapprocher le niveau de vie des personnes les plus modestes du seuil de pauvreté quel que soit le type de ménage, mais c'est encore pour les personnes seules (-10,3 points) et les familles monoparentales (-13,8 points dans le cas d'un enfant et -11,8 points dans le cas de deux enfants ou plus) que l'effet est le plus visible.

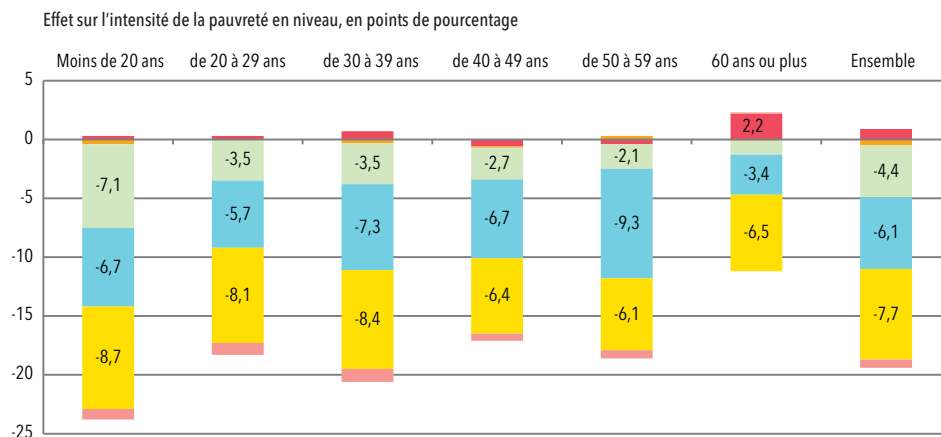
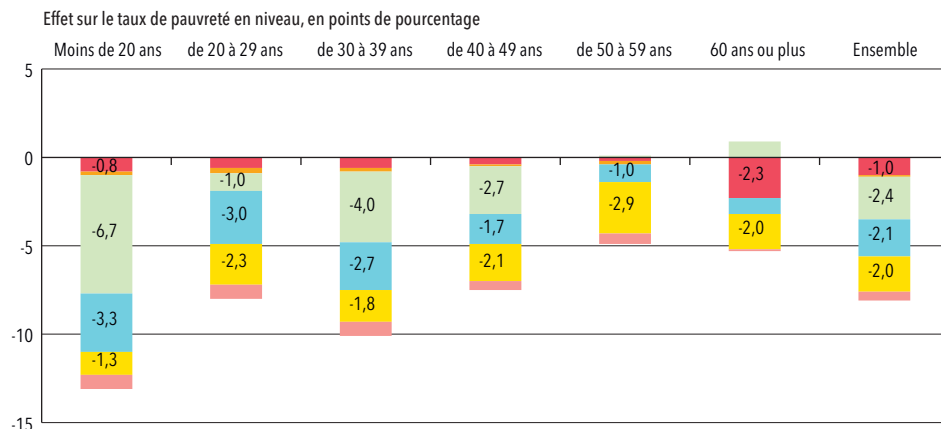
Les minima sociaux contribuent également à faire baisser le taux de pauvreté quelle que soit la tranche d'âge : de -1,3 point pour les moins de 20 ans à -2,9 points pour les 50 à 59 ans¹⁰. Il s'agit d'ailleurs du principal instrument de réduction de la pauvreté pour les personnes âgées de 50 à 59 ans.

Par ailleurs, l'effet des minima sociaux sur la pauvreté est logiquement le plus fort pour les inactifs non retraités de 18 ans ou plus. Ils contribuent à un peu moins de la moitié de la baisse de leur taux

10. L'écart entre tranches d'âge est un minorant de l'effet de l'ensemble des minima sociaux puisque, dans cette fiche, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux (voir note 5). Or plusieurs des autres minima sociaux comptent une proportion plus élevée d'allocataires parmi les 50 ans ou plus (ASS, AER-R, ATS-R et allocation veuvage).

Graphique 2 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2015, selon la tranche d'âge des personnes

■ Impôts directs ■ Prime pour l'emploi ■ Prestations familiales ■ Allocations logement ■ Minima sociaux ■ RSA activité



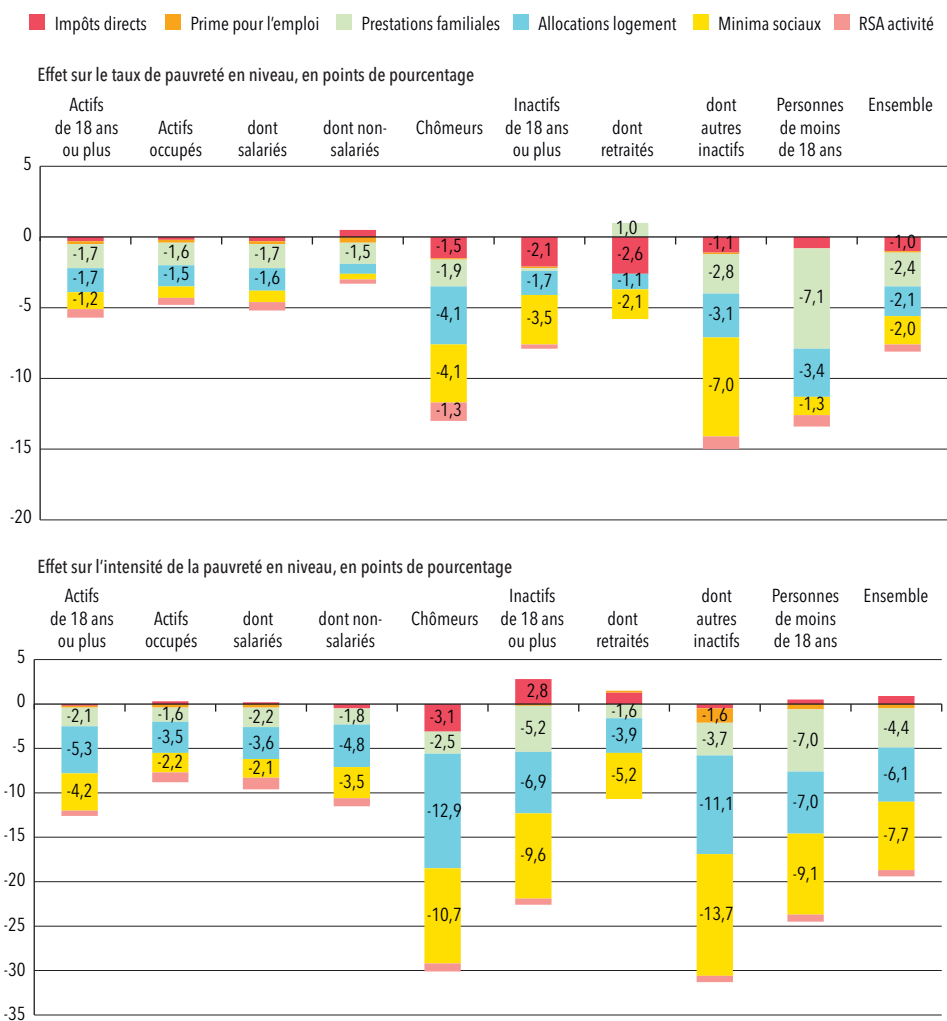
Note > Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. Les prestations familiales n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie. Concernant la prime pour l'emploi, il s'agit de celle effectivement perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014. Les impôts directs sont composés de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la CSG (imposable et non imposable), de la CRDS, du prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et des autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2015, calculés d'après la déclaration de revenus 2014. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > En 2015, la prise en compte des impôts directs à partir du revenu initial fait baisser le taux de pauvreté des personnes de moins de 20 ans de 0,8 point en France métropolitaine. L'ajout de la prime pour l'emploi le fait baisser de 0,2 point supplémentaire.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee, DGFiP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Graphique 3 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2015, selon le statut d'activité des personnes



Note > Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. Les prestations familiales n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie. Concernant la prime pour l'emploi, il s'agit de celle effectivement perçue en 2015, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2014 et nette du RSA activité touché en 2014. Les impôts directs sont composés de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la CSG (imposable et non imposable), de la CRDS, du prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et des autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2015, calculés d'après la déclaration de revenus 2014. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > En 2015, la prise en compte des impôts directs à partir du revenu initial fait baisser le taux de pauvreté des chômeurs de 1,5 point en France métropolitaine. L'ajout de la prime pour l'emploi le fait baisser de 0,1 point supplémentaire.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

de pauvreté (-7,0 points sur un total de -15,0 points dû à l'ensemble du système sociofiscal) et de celle de leur intensité de la pauvreté (-13,7 points sur un total de -31,3 points). Tout comme les allocations logement, les minima sociaux contribuent également notablement à lutter contre la pauvreté

des chômeurs, avec des réductions de 4,1 points de leur taux de pauvreté et de 10,7 points de leur intensité de la pauvreté. Enfin, ils permettent de faire diminuer le taux de pauvreté des retraités de 2,1 points, essentiellement par le biais du minimum vieillesse. ■

Pour en savoir plus

> Données complémentaires sur le site internet de la DREES : drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Argouarc'h, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C.** (2017, septembre). Les niveaux de vie en 2015. Insee, *Insee Première*, 1665.

> **Blasco, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C. et Labarthe, J.** (coord.) (2018, juin). *Les revenus et le patrimoine des ménages. Édition 2018*. Insee, coll. Insee Références.

> **Brière, L., Robin, M.** (2017, novembre). Transferts sociaux versés aux ménages : des effets différenciés selon les territoires. Insee, *Insee Focus*, 97.